

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4294

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Construction des lignes fortes de transports en commun C 1, C 2 et C 3 - Convention de financement par le Sytral des travaux et déviations des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Sytral et la Communauté urbaine ont défini les modalités respectives d'intervention pour les travaux de déplacement des réseaux sous-viaires appartenant à la Communauté urbaine et occasionnés par la construction des lignes fortes de transports en commun C 1, C 2 et C 3. Il convient de définir ces rapports pour le financement de :

- la réalisation de prestations et de travaux sur les réseaux d'eau potable exploités dans le cadre du traité d'affermage,
- la réalisation de prestations et de travaux sur les réseaux d'assainissement exploités en régie par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine accepte de procéder, en sa qualité de propriétaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, à la réalisation de prestations et travaux sur ses réseaux en service, préparatoires ou consécutifs à toute déviation engendrée par le projet des lignes fortes C 1, C 2 et C 3. Ils consistent essentiellement en :

- pour l'eau potable :

- . sondages de reconnaissance des ouvrages existants,
- . construction des nouvelles canalisations,
- . tamponnages des canalisations abandonnées,
- . essais de compactage sur les tranchées remblayées,
- . plans de récolement établis par des géomètres ;

- pour l'assainissement :

- . sondages de reconnaissance des ouvrages existants,
- . construction de nouveaux collecteurs,
- . construction des branchements et grilles d'eaux pluviales.

Les montants estimés de ces travaux et de ces prestations sont de 294 645,47 € HT pour l'eau potable et 57 421,10 € HT pour l'assainissement, ingénierie incluse, et feront l'objet d'un remboursement par le Sytral établi selon les réglementations communautaires des travaux réalisés pour compte de tiers, fixées par les délibérations n° 1995-6129 en date du 22 mai 1995 pour l'eau potable et n° 1987-4307 en date du 28 septembre 1987 pour l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la passation avec le Sytral des conventions nécessaires pour définir selon les éléments exposés dans la présente délibération les conditions de financement par le Sytral des travaux sur les réseaux sous-viaires d'eau potable et d'assainissement occasionnés par la réalisation des lignes fortes de transports en commun C 1, C 2 et C 3.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

3° - Les recettes à recevoir du Sytral en 2007 seront portées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine :

- au budget annexe des eaux - exercice 2007 - compte 131 600 - fonction 1 111 - opération 0137 réseaux d'eau potable à hauteur de 294 645,47 € HT,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2007 - compte 131 600 - fonction 2 222 - opération 0123 travaux pour compte de tiers sur réseaux d'assainissement à hauteur de 57 421,10 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,